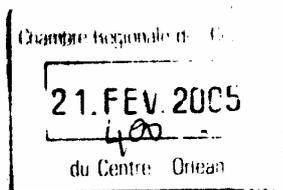




3^e Ville d'Eure-et-Loir



Lucé, le 18 Février 2005

Ge

Le Maire

à

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes du Centre
15 rue d'Escures
BP 2425
45032 ORLEANS CEDEX 1

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :
DB/GPL

Objet Rapport d'observations
sur la gestion de la Commune.

Monsieur le Président,

Comme suite à la communication du rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 30 novembre 2004, nous vous prions de bien vouloir trouver par la présente, notre réponse écrite.

Concernant la situation financière de la Commune et l'analyse financière rétrospective menée sur la période 1998-2002, nous prenons acte des observations mentionnées dans le rapport qui confirment la tenue des indicateurs de gestion.

La gestion du personnel :

La chambre a noté un « décalage particulièrement important entre les effectifs budgétaires et les emplois pourvus » et nous nous étions engagés à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs. Après avis du CTP, le Conseil Municipal a délibéré sur ce point le 16 décembre 2004 (délibération jointe en annexe – pièce n°1)

Concernant le régime indemnitaire, nous avons pris acte des observations de la chambre. Les délibérations afférentes ont été prises de façon successives, au fur et à mesure de la publication des textes de référence, et il est nécessaire d'engager une refonte du régime indemnitaire. S'agissant de la prime de fonction ordinateur, son versement a été supprimé et remplacé par l'IAT. Il en a été de même pour le versement des IHTS et IFTS.

S'agissant de l'emploi d'agents non titulaires en nombre important, leur situation a été effectivement régularisée et douze d'entre eux ont été placés en position de stagiaires (12 arrêtés de nomination – pièce n°2).

Hôtel de Ville
5, rue Jules Ferry
B.P. 50 115
28114 Lucé cedex

Tél. 02 37 25 68 25
Fax 02 37 34 72 66

www.ville-luce.fr
mairie@ville-luce.fr

.../...



La situation de l'emploi contractuel de directeur de l'action culturelle a également été régularisée avec l'intégration de l'intéressée dans le grade d'attaché territorial –option animation – (arrêté d'intégration – pièce n°3).

Les relations avec les associations :

Celles-ci n'étaient pas contractualisées auparavant. Une régularisation a été opérée en 2004 pour les associations percevant une subvention supérieure à 23.000 euros (8 conventions d'objectifs et de partenariat – pièce n°4).

La gestion de la Commande publique :

I - Construction de la bibliothèque :

La chambre a noté que le « PV de la commission d'appel d'offres, s'il indique qu'aucune offre n'a été retenue pour le lot n°3, ne déclare pas formellement son infructuosité ». Il s'agit là, bien évidemment, d'un oubli qui de par l'absence d'offre reste forcément une évidence.

En ce qui concerne la comparaison des montants mentionnés à l'acte d'engagement et dans les DGD, il semble s'avérer tout à fait normal que ces derniers accusent une légère différence. En effet, ces coûts sont indiqués dans les 2 documents en valeur TTC, or durant le chantier la TVA est passée de 20.6 % à 19.6 %. La proportion de cette variation entre les différents lots est également à rapprocher de la date réelle d'exécution par rapport à la date de changement de TVA.

II – Rénovation des salles de sports du Stade François Richoux :

D'une part en ce qui concerne la date de réception finale des travaux signée le 13 décembre, elle s'entend bien avec un achèvement dans les délais. Ce qui peut être noté, c'est la présence d'un ordre de service qui a interrompu le délai d'exécution le 25 août 2000 avec une reprise de celui-ci le 30 octobre 2000 en précisant que la durée des travaux ainsi reportée était fixée à 5 jours. Cette démarche a certainement permis d'utiliser les équipements pour les besoins de la Ville. Il s'en est suivi que la durée globale d'exécution est restée strictement celle prévue au marché avec toutefois une fin des travaux début novembre.

Les quelques travaux ainsi déplacés n'étaient que des finitions, l'équipement sportif ayant été utilisé dès la fin août. Il est apparu cohérent de respecter sur le PV de réception la date d'achèvement initiale à savoir le 1^{er} septembre.

D'autre part, il est noté que « 2 entreprises ont fait appel à un sous-traitant alors que sur l'acte d'engagement, cette possibilité avait été écartée ». Cette affirmation repose certainement, sur le fait que les actes d'engagement, une fois signés des entreprises, n'étaient plus accompagnés des annexes dites de sous-traitance, ou ces dernières étaient simplement rayées sur les différents documents. Or l'acte d'engagement original comprend toutes les annexes en question et n'exclut à aucun moment la possibilité d'une telle démarche.

Hôtel de Ville
5, rue Jules Ferry
B.P. 50115
28114 Luce cedex

Tél. 02 37 25 68 25
Fax 02 37 34 72 66

www.ville-luce.fr
mairie@ville-luce.fr

.../...

luce

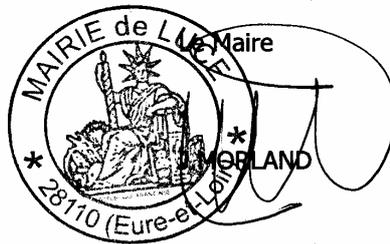
3^e Ville d'Eure-et-Loir

Enfin en ce qui concerne la disparité entre l'estimation initiale des lots et la réalité de l'appel d'offres en ce complément de ce qui a déjà été répondu, il peut être précisé que n'importe quel dossier d'appel d'offres accuse très souvent des écarts de prix particulièrement important pour un même lot.

L'offre et la demande, au niveau des différentes entreprises, restent effectivement un élément difficile à intégrer dans une évaluation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Hôtel de Ville
5, rue Jules Ferry
B.P. 50115
28114 Luce cedex

Tél. 02 37 25 68 25
Fax 02 37 34 72 66

www.ville-luce.fr
mairie@ville-luce.fr